

AdC - Conciliateur de justice, concilier pour réconcilier

Petit litige avec un particulier ou un professionnel ? Avant d'aller au procès et de passer par la case tribunal, ce qui est long et coûteux, la conciliation de justice, gratuite et maintenant incontournable, peut permettre de trouver un accord amiable, tout en donnant les moyens aux citoyens d'être les acteurs de résolution de leurs litiges. Explications.

Justice

Avec la suppression des juges de proximité depuis le 1^{er} juillet dernier, la procédure de conciliation est devenue un préalable obligatoire avant toute saisine du Tribunal d'Instance pour les petits litiges inférieurs à 4 000 € (sauf si une action judiciaire a déjà été engagée).

La conciliation

La conciliation est un mode de règlement amiable de certains litiges, dits litiges de la vie quotidienne. Elle peut intervenir en dehors de tout procès ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice. C'est une procédure simple, rapide et entièrement gratuite.

La conciliation est aujourd'hui un passage obligé lorsqu'un litige surgit. La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle milite pour une justice plus proche, plus efficace et plus protectrice afin de renforcer son exemplarité. Ainsi, la conciliation s'inscrit désormais dans le code de l'organisation judiciaire. Il incite donc fortement les personnes à tenter la conciliation pour les litiges de la vie quotidienne.

La conciliation œuvre pour une justice plus proche, dédramatisée et basée sur l'équité. Le tout en assurant la sécurité judiciaire grâce à l'homologation du constat d'accord pouvant être faite par un juge.

Les conciliateurs de justice

Avec la nouvelle place qu'occupent les conciliateurs de justice, ils sont la première marche du nouveau système judiciaire. Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole qui doit justifier d'une expérience en matière juridique d'au moins trois ans et de formations obligatoires, aussi bien au moment de la prise de poste qu'en formation continue. Il est nommé sur proposition du juge d'instance par ordonnance du premier président de la cour d'appel. «*Et chaque année, le conciliateur rend compte de son activité aux chefs de cour d'appel ainsi qu'au juge du Tribunal d'Instance auquel il est rattaché. C'est une obligation auprès de la Chancellerie*» détaille Jean-Claude Lacheney, vice-président des conciliateurs de justice de la Cour

d'appel d'Angers.

Le conciliateur est tenu d'exercer ses fonctions dans la circonscription mentionnée dans l'ordonnance de nomination et tient ses permanences dans un lieu public. Il est tenu à la neutralité.

Il présente toutes les garanties d'impartialité et de discrétion et prête serment devant la Cour d'appel. Il ne donne pas de consultation juridique.

On compte près de 2 000 conciliateurs de justice répartis sur tout le territoire national et «*500 à 600 conciliateurs supplémentaires devraient être recrutés en France à partir de 2018*» précise Jean-Claude Lacheney.

Pourquoi le saisir ?

Le conciliateur de justice intervient dans de nombreuses affaires : conflits de voisinage (bornage, droit de passage, problèmes de mitoyenneté, conflits opposant un consommateur à un professionnel, problèmes de copropriété, différends entre propriétaires et locataires, difficultés dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, mauvaise exécution du contrat (délais, garantie), vente de véhicules, travaux, dommages ou malversations, litiges entre commerçants, problèmes de baux ruraux, etc.

Il ne peut pas intervenir dans les conflits avec l'administration (État ou collectivité territoriale et ceux concernant les affaires d'état civil et familiales (divorce, reconnaissance d'enfant, pensions alimentaires, résidence des enfants, autorité parentale...). Il ne peut non plus intervenir dans les conflits relatifs aux questions pénales, au droit du travail (licenciement) et d'ordre syndical.

Comment le saisir ?

De votre propre initiative :

Pour solliciter le conciliateur de justice dans le cadre du règlement d'un différend, aucune formalité particulière n'est à effectuer pour le rencontrer. On peut lui écrire ou lui téléphoner en passant par le site de la fédération : conciliateurs.fr.

Dans le Choletais, les conciliateurs de justice reçoivent au Tribunal d'Instance à Cholet, tenant des permanences tous les quinze jours après prise de rendez-vous auprès de l'Hôtel de Ville-Hôtel



Jean-Maurice Bureau, conciliateur de justice à Cholet depuis mars 2017 et Jean-Claude Lacheney, vice-président des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Angers.

d'Agglomération au 02 72 77 20 00.

Ou par délégation du juge pour une tentative de conciliation :

Si le Tribunal d'Instance est saisi d'un litige, le juge peut, avec l'accord des parties, désigner un conciliateur de justice aux fins d'une tentative préalable de conciliation. Le tribunal de commerce et le tribunal paritaire des baux ruraux disposent aussi de cette faculté de déléguer leur mission de conciliation à un conciliateur de justice. En cas de désaccord entre les personnes en conflit pour procéder à une tentative de conciliation, le juge peut néanmoins leur enjoindre de rencontrer un conciliateur chargé de les informer sur l'objet et le déroulement de la procédure de conciliation.

Comment se déroule la conciliation ?

Si le demandeur se présente seul, le conciliateur invitera son contradicteur à présenter ses arguments et pourra l'inviter à se présenter devant lui à une autre date.

Toutefois, le contradicteur est libre de ne pas répondre à cette invitation. De manière générale, le conciliateur étudie avec le demandeur les moyens d'apaiser les tensions qui existent avec le contradicteur et s'efforcera d'aider à renouer le dialogue et à rechercher un compromis acceptable pour les deux parties. «*Dans le cadre de notre mission, nous essayons de rapprocher les parties. C'est le cœur de notre acti-*

tivité : écouter. Le conciliateur ne dit pas le droit, mais regarde toujours ce que dit le droit et rappelle aux parties ce qu'elles risquent, sans prendre parti» explique Jean-Maurice Bureau, conciliateur de justice à Cholet.

Le conciliateur de justice recueille toutes les informations utiles, le cas échéant en se rendant sur les lieux de l'affaire ou en procédant à l'audition de certaines personnes avec leur accord «*ou encore, en faisant intervenir des spécialistes*» ajoute Jean-Maurice Bureau.

Chaque intéressé peut exprimer librement son point de vue. Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice rédige un constat d'accord, même en cas de conciliation partielle. Pour le respect de l'accord, demandeur comme défendeur peuvent demander au juge d'instance qu'il confère à ce document la force exécutoire, ce qui lui donnera force de jugement. Son exécution pourra ainsi être, au besoin, obtenue avec l'aide d'un huissier de justice si l'une ou l'autre des parties ne respectait pas les règles.

«*Il arrive que nous soyons confrontés à des histoires pas simples. Mais nous sommes au service du public, avec bienveillance*» conclut Jean-Maurice Bureau.

Infos :

www.conciliateurs.fr
www.justice.gouv.fr